

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté, Égalité, Fraternité

# VILLE DE VILLEMOMBLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjointe au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°1

**OBJET** : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
[Nomenclature « Actes » :]

#### LE CONSEIL,

VU l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant son installation,

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau Conseil Municipal le 5 juillet 2020 suite à la tenue d'élections municipales en date des 15 mars et 28 juin 2020,

VU la délibération n° 13 du 15 juillet 2020, approuvant la création d'une Commission ad hoc en vue de la révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune,

**CONSIDERANT** les trois réunions de ladite Commission, au cours desquelles des précisions ont été apportées relatives aux modalités d'organisation des débats, droit d'expression des élus et moyens donnés aux élus,

VU la présentation du Règlement Intérieur par Monsieur le Maire,

#### DÉLIBÈRE

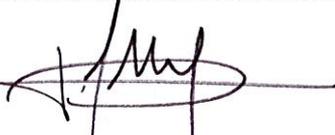
*à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY) et 9 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD)*

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_01\_10112020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 25/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

<b>N°2</b>	<b>OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR L'ANNEE 2019</b> [Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]
------------	--

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune, et l'article L. 5211-39, relatif à la présentation, avant le 30 septembre, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, du rapport d'activité de l'établissement au maire de chaque commune membre,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n° CT2020/07/16-17 en date du 16 juillet 2020 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est prenant acte du rapport d'activité 2019,

**VU** le rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

**DÉLIBÈRE**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°3	<b>OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DES 10 COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES</b> [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations des représentants]
-----	--

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la formation de Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et à leur composition,

**CONSIDERANT** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération de ce jour, notamment l'article 32 fixant la liste des commissions comme suit :

- commission logement,
- commission affaires sociales,
- commission des finances,
- commission vie locale (démocratie locale, politique de la ville, événementiel, sport et culture)
- commission des affaires familiales (petite enfance, enfance, périscolaire)
- commission vie économique (cœur de ville, commerce, emploi, développement économique),
- commission urbanisme et habitat,
- commission prévention et sécurité,
- commission technique (bâtiment, cimetières, voirie, espaces verts),
- commission de la transition écologique.

**DELIBERE**

**FIXE, à l'unanimité,** ainsi qu'il suit la composition de chacune des 10 Commissions Municipales :

- le Maire, Président de droit,
- 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,

**PROCEDE, à l'unanimité,** à l'élection des membres des commissions susvisées, à mains levées, selon tableau ci-annexé ; l'ensemble des candidats proposés respectant le principe de la représentation proportionnelle, est élu à l'unanimité.

**PRECISE** que, lors de leur première réunion, les membres de chaque Commission désigneront un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

# COMMISSIONS MUNICIPALES

## ~ Mandat 2020/2026 ~

### ( conseil municipal du 10/11/2020 )

(1) Président

Commission logement	Commission des affaires sociales	Commission des finances	Commission vie locale (démocratie locale, politique de la Ville, événementiel, sport et culture)	Commission des affaires familiales (petite enfance, enfance, périscolaire)
M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)
M. Alex BOULON	M. Alex BOULON	M. Alex BOULON	M. Alex BOULON	M. Alex BOULON
M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Patrick PRINCE	Mme Nadège PRIEUR-GUICHAOUA	M. Patrick PRINCE
Mme Anne LECOEUR	Mme Anne LECOEUR	Mme Isabelle HECK	M. Lahoussaine BIYOUKAR	Mme Anne LECOEUR
M. Riad MAHMOUD	M. Alain FITAMANT	M. Guy ROLLAND	Mme Isabelle HECK	Mme Patricia FITAMANT
Mme Patricia FITAMANT	Mme Jeannine VENACTER	M. François ACQUAVIVA	M. Guy ROLLAND	M. Serge ZARLOWSKI
Mme Arlette CEDECAS	Mme Concetta LEFEBVRE	M. Hubert HADAD	Mme Françoise SERONDE	Mme Jeannine VENACTER
Mme Louise GALEY	Mme Arlette CEDECAS	M. Jovan AVRAMOVIC	M. Hubert HADAD	Mme Claudine PAGEGIE
Mme Laura LEFEVRE	M. Patrice CALMÉJANE	M. Gilbert LE MASSON	M. Aram KALANYAN	Mme Françoise BERGOUNGNIU
M. Gilbert LE MASSON	Mme Laura LEFEVRE	M. Patrice CALMÉJANE	Mme Françoise BERGOUNGNIU	M. Patrice CALMÉJANE
Mme Élisabeth POCHON	Mme Élisabeth POCHON	M. Jean-Marc MINETTO	M. Jean-Marc MINETTO	M. Antoine RICHARD
<b>Commission vie économique (cœur de Ville, commerce, emploi, développement économique)</b>	<b>Commission urbanisme et habitat</b>	<b>Commission prévention et sécurité</b>	<b>Commission technique (bâtiment, cimetières, voirie, espaces verts)</b>	<b>Commission de la transition écologique</b>
M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)	M. Jean-Michel BLUTEAU (1)
Mme Pascale PAOLANTONACCI	Mme Pascale PAOLANTONACCI	Mme Pascale PAOLANTONACCI	M. Alex BOULON	M. Alex BOULON
M. Alex BOULON	M. Alex BOULON	M. Alex BOULON	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Eric MALLET
Mme Nadège PRIEUR-GUICHAOUA	Mme Sandrine VERBEQUE	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Alain FITAMANT	M. Jean-Christophe GERBAUD
M. Alain FITAMANT	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Alain FITAMANT	M. Eric MALLET	Mme Françoise POLONI
M. Guy ROLLAND	M. Eric MALLET	M. Riad MAHMOUD	M. Riad MAHMOUD	M. Hubert HADAD
M. François ACQUAVIVA	M. François ACQUAVIVA	Mme Jeannine VENACTER	M. Jean-Christophe GERBAUD	M. Jovan AVRAMOVIC
Mme Françoise SERONDE	M. Jean-Christophe GERBAUD	Mme Concetta LEFEBVRE	Mme Françoise POLONI	Mme Louise GALEY
Mme Laura LEFEVRE	M. Patrice CALMÉJANE	M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR	M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR	M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
M. Aram KALANYAN	M. Gilbert LE MASSON	Mme Laura LEFEVRE	M. Patrice CALMÉJANE	M. Aram KALANYAN
M. Jean-Marc MINETTO	Mme Élisabeth POCHON	Mme Élisabeth POCHON	M. Antoine RICHARD	M. Antoine RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020  
Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°4

**OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**  
[Nomenclature « Actes » : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, ...),

**CONSIDERANT** que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

**CONSIDERANT** que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés,

**CONSIDERANT** qu'un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail,

**CONSIDERANT** que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois,

**CONSIDERANT** que par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**CONSIDERANT** que, dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur,

**CONSIDERANT** que, lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent,

**CONSIDERANT** que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peuvent faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel,

## **DÉLIBÈRE**

à l'unanimité,

### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités :

- nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité (agent d'accueil ou gardien) ;
- nécessitant un travail technique sur site (agent d'entretien et de restauration, agent polyvalent propreté urbaine, ...) ;
- nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- encadrement de groupes d'enfants (enfance et petite enfance) ;
- toute activité dont le chef de service aura démontré l'impossibilité de télétravailler.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

Le protocole individuel de télétravail précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

### **Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par le protocole individuel de télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

### **Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

#### **Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

#### **Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- téléphone portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants,
- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

#### **Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

#### **Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

Le télétravail n'est possible qu'après un an d'ancienneté dans le poste (temps nécessaire pour acquérir une bonne connaissance du métier et de l'organisation du travail pour que le travail à distance ne soit pas une difficulté)

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse un formulaire de demande écrit à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail :

- télétravail régulier ou temporaire,
- jours fixes (maximum 2 par semaine) ou jours flottants (24 par an maximum) ou les 2 (2 jours fixes + 6 flottants maximum),
- lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique,
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans le protocole individuel de télétravail,
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au télétravail (accord, protocole, ...),

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°5

**Objet : CREATION DE POSTES ENTRAINANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
[Nomenclature « Actes » : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant fixation de l'effectif des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 2020, du 21 juin 2020, du 15 juillet 2020 et du 21 septembre 2020 portant création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents et à la réorganisation des services,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent de « Responsable de la Médiathèque » au grade de Bibliothécaire (\*),
- 1 emploi permanent de « Chargé(e) de mission – relation population, démocratie participative » au grade d'attaché (\*),
- 1 emploi permanent « Chargé(e) d'étude et d'application informatique » au service des Systèmes d'information et de télécommunication au grade d'attaché (\*),
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 3 emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière des agents,
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 1 emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 2 emplois d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle suite à l'évolution de carrière des agents,
- 2 emplois d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière des agents,
- 2 emplois d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière des agents,
- 1 emploi de Puéricultrice hors classe suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 6 emplois d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'évolution de carrière des agents,
- 1 emploi de coordinateur des accueils de loisirs au grade d'animateur (\*)

- 1 emploi d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 1 emploi d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de carrière de l'agent,
- 1 emploi de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 14h/hebdo suite à l'évolution de carrière des agents.

(\*) En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Modification	Nouvel effectif en nombre de postes
Bibliothécaire	+ 1	2
Attaché	+ 2	10
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1	13
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 3	25
Agent de maîtrise principal	+ 1	12
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1	3
Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 2	15
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+ 2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 2	9
Puéricultrice hors classe	+ 1	2
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 6	14
Animateur	+ 1	5
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1	1
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 14 h/hebdo	+ 1	1

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°6	<b>OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE ET LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES</b> [Nomenclature « Actes » :]
-----	---

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune de Villemomble et la société GERAUD & ASSOCIES, sise 27 boulevard de la République- 93190 LIVRY-GARGAN,

**CONSIDERANT** que ledit protocole d'accord transactionnel vise à mettre fin au contentieux opposant la Commune de Villemomble et la société GERAUD & ASSOCIES sur le contrat d'affermage des marchés alimentaires qui a pris fin le 31 mai 2016,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce protocole, la société GERAUD & ASSOCIES s'engage à verser la somme de 7 500 € à la commune de Villemomble et de transmettre le rapport d'exploitation de l'année 2016 dans un délai de six semaines à compter de la signature du protocole,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel,

**DÉLIBÈRE**

**à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune de Villemomble et la société GERAUD & ASSOCIES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel et toutes les pièces s'y rapportant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°7

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ET DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE VILLEMOMBLE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police Municipale]

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la création du service de la Police Municipale de Villemomble lors du Comité Technique des 19 décembre 2019 et les précisions apportées quant à son fonctionnement lors du Comité Technique du 21 septembre 2020,

VU la délibération n° 16 du 11 juin 2020, approuvant le projet de création de police municipale à Villemomble,

VU le projet de convention de coopération et de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à sa signature en précisant pour les trois prochaines années les priorités d'action de la Police Municipale de Villemomble en collaboration avec la Police Nationale,

**CONSIDÉRANT** que, pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité de proximité du Raincy-Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que la convention précise un certain nombre de priorités dont la liste suit :

- prévention de la violence dans les transports,
- lutte contre la toxicomanie,
- lutte contre l'alcoolisme,
- prévention des violences scolaires,
- lutte contre les pollutions et nuisances (bruit, dépôts sauvages, ...),
- lutte contre la prostitution,
- lutte contre les vols avec violences,
- sécurité des personnes et des biens,
- prévention et lutte contre les cambriolages,
- opérations Tranquillités Vacances (O.T.V.),
- sécurité routière (surveillance de la voie publique, contrôle de vitesse, prévention routière en milieu scolaire, ...),
- lutte contre l'occupation abusive du domaine public (halls d'immeubles, ...),

- respect de la Police administrative, des arrêtés municipaux et préfectoraux, hygiène salubrité et commerce,
- protection des centres commerciaux et des commerces de proximité,
- sécurisation des marchés forains,
- sécurisation aux abords de la Gare du Raincy-Villemomble
- gestion des procédures administratives (objets trouvés, chiens dangereux, ...),
- sécurisation des manifestations notamment :
  - o Festivité de la Saint-Sylvestre,
  - o Fête Nationale (14 juillet),
  - o Fête de la Saint Fiacre,
  - o Fête de la Ville,
  - o Fête de la Musique,
  - o Carnavals,
  - o Cérémonies Militaires,
  - o Brocantes et foires diverses,
- sécurisation des espaces publics notamment :
  - o Des parcs :
    - Parc René Martin
    - Parc de la Garenne
    - Parc Jean Mermoz
  - o Des squares :
    - Square de Gaulle
    - Square de Verdun
    - Square François Mauriac
    - Square Jean Moulin
  - o Des places :
    - Place E. Ducatte
    - Place de la Gare
- entrées et sorties scolaires, à savoir :
  - o Ecole Maternelle François Mauriac
  - o Ecole Maternelle Saint-Exupéry
  - o Ecole Maternelle Pasteur
  - o Ecole Maternelle Jacques Prévert
  - o Ecole Maternelle Foch
  - o Ecole Maternelle Gallieni
  - o Ecole Maternelle Montgolfier
  - o Ecole Maternelle Anne Frank
  - o Ecole élémentaire Leclerc
  - o Ecole élémentaire Saint-Exupéry
  - o Ecole élémentaire François Coppée-Lamartine
  - o Ecoles élémentaires Foch I et II
  - o Ecole élémentaire Anne Frank

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention de coopération et de coordination entre la Police municipale de Villemomble et la Police nationale,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY) et 9 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

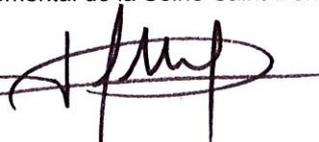
**APPROUVE** le projet de convention de coopération et de coordination entre la Police Municipale de Villemomble et la Police Nationale ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, d'une durée de trois années à compter de sa signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°8

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMOTEURS ET DES MAITRES D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET LES PROMOTEURS OU MAITRES D'OUVRAGE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CHARTE**  
[Nomenclature « Actes » : ]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemomble,

VU le projet de charte des promoteurs et des maîtres d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal fait le constat d'un nombre important de projets immobiliers sur le territoire de la ville de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà du nombre de logements produits, le Conseil Municipal fait le constat d'un manque de qualité et d'une offre en inadéquation avec les attentes de la Commune et des Villemomblois,

**CONSIDÉRANT** en effet qu'avec une majorité de T2 et de T3, l'offre ne permet pas d'assurer un parcours résidentiel pour les ménages Villemomblois ; que les superficies d'habitation sont toujours plus petites ; que peu de logements disposent d'espaces extérieurs,

**CONSIDÉRANT** que la rédaction d'une charte des promoteurs et des maîtres d'ouvrage apparaît être un outil intéressant pour compléter les éléments réglementaires du Plan Local d'Urbanisme ; que la co-signature de ce document par la Commune et le promoteur ou le maître d'ouvrage permettrait d'établir une relation de confiance pour construire ensemble une ville durable et agréable à vivre,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY), 6 abstentions (celles Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD ne prenant pas part au vote,

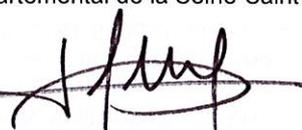
**APPROUVE** la charte des promoteurs et des maîtres d'ouvrage ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, son Adjointe déléguée à l'urbanisme ou tout autre représentant dûment désigné à signer la charte pour le compte de la Commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents :** M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIĆ Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés :** Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance :** Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°9

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES AUX CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES, AUX COMMERCES DE PRODUITS SURGELES ET AUX COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2021 A VILLEMOMBLE**  
[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-12 et suivants, relatifs aux dérogations au repos dominical, et R 3132-31 relatif à la saisine des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », instaurant notamment à partir de 2016 un dispositif permettant au Maire d'autoriser, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par branche d'activités, sous réserve :

- d'avoir consulté, pour avis, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (article R 3132-31 du Code du Travail),
- d'avoir consulté le Conseil Municipal de la Commune jusqu'à 5 dimanches par an,
- d'avoir saisi l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, au-delà de 5 dimanches par an - à savoir la Métropole du Grand Paris (MGP) - (l'absence de réponse dans un délai de 2 mois après la saisine est considérée comme accord tacite)

**CONSIDERANT** que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**CONSIDERANT** que les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical sur la Commune, à savoir les concessionnaires automobiles, les commerces de détail de produits surgelés et les commerces de détail alimentaire ont été consultées en date du 20 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les réponses des enseignes des différents secteurs professionnels, établies sur le territoire de Villemomble,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de retenir les dates suivantes pour le calendrier de dates communes d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 :

- concessionnaires automobiles ..... 12 dimanches : 17/01/2021, 14/03/2021, 11/04/2021, 30/05/2021, 06/06/2021, 13/06/2021, 12/09/2021, 19/09/2021, 10/10/2021, 17/10/2021, 21/11/2021 et 28/11/2021
- commerces de détail de produits surgelés..... 4 dimanches : 05/12/2021, 12/12/2021, 19/12/2021 et 26/12/2021
- commerces de détail alimentaire ..... 12 dimanches : 24/01/2021, 21/02/2021, 14/03/2021, 21/03/2021, 04/04/2021, 16/05/2021, 29/08/2021, 05/09/2021, 05/12/2021, 12/12/2021, 19/12/2021 et 26/12/2021

**CONSIDERANT** que les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées, pour avis, le 25 septembre 2020,

**DELIBERE**

à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

**EMET**, un avis ..... à la liste des dérogations au repos dominical pour l'année 2021, concernant les branches d'activité suivantes :

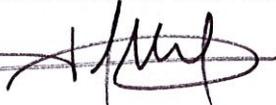
- concessionnaires automobiles ..... 12 dimanches : 17/01/2021, 14/03/2021, 11/04/2021, 30/05/2021, 06/06/2021, 13/06/2021, 12/09/2021, 19/09/2021, 10/10/2021, 17/10/2021, 21/11/2021 et 28/11/2021
- commerces de détail de produits surgelés..... 4 dimanches : 05/12/2021, 12/12/2021, 19/12/2021 et 26/12/2021
- commerces de détail alimentaire ..... 12 dimanches : 24/01/2021, 21/02/2021, 14/03/2021, 21/03/2021, 04/04/2021, 16/05/2021, 29/08/2021, 05/09/2021, 05/12/2021, 12/12/2021, 19/12/2021 et 26/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°10

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES**  
[Nomenclature « Actes » :]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** l'instruction comptable M14 n° 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée,

**VU** la demande en date du 24 juin 2020, formulée par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'admission en non valeur de créances éteintes,

**CONSIDERANT** que ces admissions en non valeur de créances éteintes font suite à une procédure de surendettement et une décision d'effacement de la dette,

**CONSIDERANT** que ces admissions en non valeur de créances éteintes résultent du fait qu'aucune action de recouvrement n'est possible,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes correspondant aux titres suivants :

- 2017-T-2261 (26,22 €), 2018-T-408 (15,32 €), 2018-T-593 (36,59 €), 2018-T-953 (55,48 €), 2018-T-1228 (73,22 €), 2018-T-1422 (23,62 €), 2018-T-1725 (37,34 €), 2018-T-2088 (19,36 €), 2018-T-2211 (31,23 €), 2018-T-2419 (39,47 €), 2018-T-2934 (8,30 €) : pour un montant total de 366,15 €.

**DIT** que le montant de la dépense en résultant est inscrit au Budget de l'exercice 2020 :

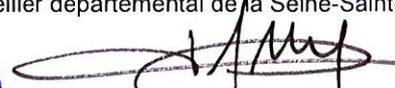
- Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité »
- Nature 6542 : « Créances éteintes »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°11

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** l'instruction comptable M14 n° 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée,

**VU** la demande d'admission en non- valeur de produits irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier du Raincy en date du 19 août 2020 pour un montant de 10 234,85 €,

**CONSIDERANT** que, malgré toute la diligence dont il a fait preuve, Monsieur le Trésorier du Raincy n'a pu procéder au recouvrement de ces créances,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**DECIDE** l'admission en non-valeur de divers produits communaux irrécouvrables au titre des exercices 2008 à 2019 pour un montant total de 10 234,85 €.

Années 2008 à 2016	:	2 955,13 €
Année 2017	:	1 868,70 €
Année 2018	:	1 399,22 €
Année 2019	:	4 011,80 €

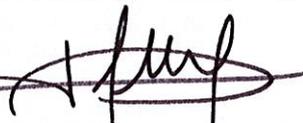
DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au Budget de l'exercice 2020 :

- Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité »
- Nature 6541 : « Créances admises en non-valeur »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°13

**OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS RUE DE LA CARRIERE A VILLEMOMBLE**

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

VU l'instruction comptable n° 96-078 M14 du 5 août 1996, modifiée,

VU la délibération n°7 du 30 juin 2017 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sis rue de la Carrière à Villemomble,

VU les délibérations n°4 du 28 juin 2018, n°36-1 du 20 décembre 2018, n°3 du 27 juin 2019 et n°4-1 du 19 décembre 2019 portant modification de cette AP/CP,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Ville,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réajuster le montant de l'autorisation de programme dans le cadre de la révision de prix, le portant à 13 009 198,19 € au lieu de 12 999 198,19 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le montant des crédits de paiement 2020,

**DELIBERE**

à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble, comme suit :

N° de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Réalisation cumulée au 01/01/2020	Montant des crédits de paiement 2020
001	13 009 198,19 €	11 912 598,19 €	1 096 600,00 €

DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au Budget de l'exercice 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

<b>N°14</b>	<b>OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ADEV (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE VILLEMOMBLE (ADEV) AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b> [Nomenclature « Actes » : 5.6 Contributions budgétaires]
-------------	---

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la convention en date du 9 juin 1995, l'avenant n° 1 en date du 9 juillet 1997, l'avenant n° 2 en date du 30 mars 2000, l'avenant n° 3 en date du 21 décembre 2010 et l'avenant n° 4 en date du 23 septembre 2013, conclus entre la Ville de Villemomble et l'Association pour le Développement Economique de Villemomble, relatifs aux actions mises en œuvre par l'association et à la participation communale,

**VU** la délibération n° 15 du 17 décembre 2015, approuvant la convention passée entre la Ville de Villemomble et l'Association pour le Développement Economique de Villemomble, relative aux actions mises en œuvre par l'association et à la participation communale, et reprenant la convention initiale et les avenants précités,

**VU** le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 présenté par l'Association pour le Développement Economique de Villemomble,

**VU** la demande présentée en 2019 par l'Association pour le Développement Economique de Villemomble, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020,

**VU** les conventions de partenariats passées chaque année depuis 1997 entre l'ADEV et la Mission Locale intercommunale de Villemomble Gagny, Les Pavillons-sous-bois permettant de définir financièrement la participation de chaque structure à l'action menée en faveur de l'Emploi, comme l'échange intergénérationnel et de définir le solde financier en résultant,

**VU** la délibération n° 09-10 du 19 décembre 2019, aux fins d'attribuer à l'ADEV une subvention au titre de de l'année 2020,

**VU** la Convention ADEV / Mission Locale du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui fixe pour l'année 2020 le montant du solde dû par l'ADEV à la Mission Locale à 10 000,00 € (dix mille euros),

**CONSIDERANT** l'avis défavorable issu du vote au scrutin secret qui s'en est suivi,

**CONSIDERANT** le réexamen par la Ville de la demande de subvention faite et des documents complets fournis dans les délais impartis par l'ADEV,

**CONSIDERANT** son action menée en 2020 en faveur de l'emploi des plus de 26 ans et de la convention de partenariat qui existe avec la Mission Locale,

**CONSIDERANT** que MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mmes LEFEBVRE et PAOLANTONACCI sont membres du Conseil d'Administration de l'ADEV,

**DELIBERE**

à la majorité, par 22 voix pour (celles de MM. BLUTEAU, BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY) et 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN).

Ne prennent pas part au vote :

✓ Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD,

✓ et MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mmes LEFEBVRE et PAOLANTONACCI, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association pour le Développement Economique de Villemomble (ADEV), siège social : 13bis rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 10 00,00 € (DIX MILLE EUROS) pour faire face à ses besoins généraux et respecter ainsi sa convention passée avec la Mission Locale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DIT** que la subvention sera versée sous réserve du respect par l'association des dispositions prévues par la convention signée entre la Ville et l'ADEV,

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville :

- Fonction 90 « Interventions économiques »
- Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101112020\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°15	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VILLEMOMBLE AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b> [Nomenclature « Actes » :]
------	--

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le budget prévisionnel présenté par le Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 09-6 du 19 décembre 2019, décidant l'attribution, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'une subvention de fonctionnement de 716 0000 € au titre de l'exercice 2020,

**VU** la nouvelle demande du CCAS afin d'obtenir une contribution complémentaire au titre de l'exercice 2020,

**VU** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

**CONSIDERANT** que Mmes LECOEUR, VENACTER, PAGEGIE, M. BIYOUKAR, Mme CÉDÉCIAS, M. CALMÉJANE et Mme POCHON sont membres du Conseil d'Administration,

**DELIBERE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, M. HADAD, Mmes LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, MM. MINETTO, RICHARD) et 5 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

Mmes LECOEUR, VENACTER, PAGEGIE, M. BIYOUKAR, Mme CÉDÉCIAS, M. CALMÉJANE et Mme POCHON, membres du Conseil d'Administration du CCAS, ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2020, une subvention de 200 000,00 € (DEUX CENT MILLE EUROS) et ce, pour faire face à ses besoins généraux, et plus particulièrement pour :

- le développement de l'action d'animations dans les quartiers,
- l'extension des activités du Centre social Mimoun,
- lesancements de deux autres centres sociaux basés à Bénoni Eustache et le centre-ville,
- l'augmentation des actions d'animation en direction des séniors.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville :

- Fonction 520 « Services communs d'interventions sociales »
- Nature 657362 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS et Caisse des Ecoles »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°16

**OBJET : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A VILLEMOMBLE SPORTS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération n° 9 du 11 février 2015 approuvant la convention passée entre la Ville de Villemomble et l'association Villemomble Sports, relative aux missions mises en œuvre par l'association et à la participation communale,

**VU** la délibération n° 1 du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention, relatif à la création d'une nouvelle section (badminton) et au développement des ateliers proposés par l'association Villemomble-Sports dans le cadre des Temps d'Activités Scolaires (TAP),

**VU** l'article 3 de l'avenant n° 1 de ladite convention qui dispose que :

« Sur la base du projet de budget présenté chaque année par l'association et de ses résultats financiers annuels, la Ville se réserve le droit de réajuster la demande de subvention aux besoins réels de l'association. Le montant de la subvention ainsi révisé sera approuvé lors du vote du budget, complété par une délibération nominative qui fixera le montant arrêté et qui servira de base au montant de la subvention révisée pour les années suivantes. »,

**VU** la délibération n° 09-3 du 19 décembre 2019, décidant l'attribution, en faveur de Villemomble Sports :

- ✓ d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 678 503 € (SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TROIS EUROS), et ce, pour faire face à ses besoins généraux, qui sera versée sous réserve du respect par l'association des dispositions prévues par la convention signée entre la Ville et Villemomble-Sports,
- ✓ d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), pour l'organisation du tournoi d'escrime handisport en 2020, qui sera versée sous réserve de la transmission par l'association des justificatifs d'utilisation de cette subvention,

**VU** la demande présentée le 31 août 2020 par l'association Villemomble-Sports, afin d'obtenir deux subventions exceptionnelles supplémentaires au titre de l'exercice 2020 :

- d'un montant de 27 530 € (VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS), pour la mise à disposition d'encadrants dans le cadre de l'opération estivale « Villemomble Plage », au profit de jeunes Villemomblois,
- d'un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS), pour participer aux dépenses du pôle haut niveau suite à la montée en division nationale DN1B de VS Tennis, deuxième club du Département chez les hommes (entraîneur physique, préparateur mental, déplacements divers, matériels, etc.).

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

**CONSIDERANT** que M. BIYOUKAR, Mme LEFEBVRE et M. MALLET sont représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble-Sports »,

## DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mmes PRIEUR-GUICHAOUA, LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 5 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, KALANYAN),

Ne prenant pas part au vote :

✓ Mme LEFEVRE Laura,

✓ M. BIYOUKAR, Mme LEFEVRE Concetta et M. MALLET», membres du Conseil d'Administration de Villemomble Sports, ne prenant pas part au vote.

M. BIYOUKAR, Mme LEFEVRE et M. MALLET», membres du Conseil d'Administration de Villemomble Sports, ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Villemomble Sports, siège social : 13 bis rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE, au titre de l'année 2020 :

- une subvention exceptionnelle, d'un montant de 27 530 € (VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS), pour la mise à disposition d'encadrants dans le cadre de l'opération estivale « Villemomble Plage », organisée par la Ville au profit de jeunes Villemomblois, qui sera versée sous réserve de la transmission par l'association des justificatifs d'utilisation de cette subvention ;
- une subvention exceptionnelle, d'un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS), pour participer aux dépenses du pôle haut niveau suite à la montée en division nationale DN1B de VS Tennis, deuxième club du Département chez les hommes (entraîneur physique, préparateur mental, déplacements divers, matériels, etc.), qui sera versée sous réserve de la transmission par l'association des justificatifs d'utilisation de cette subvention.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville:

- Fonction 40 « Services communs du sport »
- Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

<b>N°17</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BRIDGE CLUB LEON GAMME AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b> [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
-------------	---

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération n° 9-1 du 19 décembre 2019, décidant l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 K€ aux associations dont le Conseil d'Administration ne compte pas de membres du Conseil Municipal intéressés, au titre de l'exercice 2020, et notamment:

- une subvention de fonctionnement de 200 € (DEUX CENTS EUROS) au Club de Bridge Léon Gamme, sis 31 rue Lavoisier à Villemomble,

**VU** la demande présentée le 3 septembre 2020 par le Club de Bridge Léon Gamme afin d'obtenir une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2020, pour les travaux d'entretien du pavillon dont l'association est dépositaire au titre d'un legs,

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

**DECIDE** d'attribuer au Club de bridge Léon Gamme, siège social : 31 rue Lavoisier - 93250 VILLEMOMBLE, au titre de l'année 2020 :

- une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS), pour participer à l'entretien du pavillon dont l'association est dépositaire au titre d'un legs, qui sera versée sous réserve de la transmission par l'association des justificatifs d'utilisation de cette subvention.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville:

- Fonction 40 « Services communs du sport »
- Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°18

**OBJET : VERSEMENT D'UN SECOURS DE 4 200 € EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX DEGATS PROVOQUES PAR LES INONDATIONS DE LA TEMPETE ALEX ENTRE LE 2 ET LE 4/10/2020**

[Nomenclature « Actes » : 7.8 Fonds de concours]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**CONSIDERANT** les dégâts occasionnés par les inondations provoquées par les pluies torrentielles de la tempête Alex qui se sont abattues sur les communes des Alpes Maritimes entre le 2 et le 5 octobre 2020,

Souhaitant apporter un soutien aux sinistrés durement touchés par cette catastrophe,

**DELIBERE**

à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un secours de 4 200 € (QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS) afin de venir en aide aux victimes de ces inondations qui ont frappé plusieurs communes des Alpes Maritimes,

**DIT** que cette somme sera versée en faveur de la:

MAIRIE DE SAINT MARTIN VESUBIE  
Hôtel De Ville  
Place Félix Faure  
06450 SAINT MARTIN VESUBIE

sur le compte « Don Tempête Alex St-Martin-Vésubie » spécialement ouvert à la Trésorerie de Roquebillière – sur le code banque : 30001, code guichet : 00596, n° compte : D0660000000, clé RIB 92,

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2020 :

- Fonction 020: « Administration générale de la collectivité »
- Nature 6713 : « Secours et dots »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°19

**OBJET : APPROBATION DE LA DELIBERATION CADRE POUR L'ANNEE 2021 PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500 € TTC CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE**  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 n° 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C,

**CONSIDERANT** la possibilité d'affecter en section d'investissement la dépense d'un bien meuble dont la destination et le caractère de durabilité sont supérieurs à un an,

**CONSIDERANT** que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus et que certaines rubriques de cette liste peuvent être complétées par délibération du Conseil Municipal,

**DELIBERE**

à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant inférieur au seuil fixé à 500 € TTC, à affecter en section d'investissement au titre de l'exercice 2021 :

- appareil photo numérique,
- caméra numérique,
- casque antibruit,
- chaînes pour les pneus,
- cloueuse manuelle et électrique,
- agrafeuse technique,
- défonceuse,
- agrafeuse bureautique,
- détecteur de métaux, thermique et d'humidité,
- digicode,

- diapason,
- escabeau,
- échelle,
- harnais de sécurité,
- meuleuse,
- niveau laser,
- plastifieuse,
- rabot,
- visseuse,
- vestiaires,
- vidéoprojecteur,
- enceinte,
- tableau type Velléda ou liège,
- poubelle de bureau,
- poubelle extérieure (mobilier urbain),
- rayonnage,
- panneau de signalisation routière et accessoire en lien avec le panneau,
- éclairage festif,
- caisse à outils,
- coffre de chantier,
- tableau de conférence,
- chariot de ménage,
- vitrine d'affichage,
- chariot de support de matériel audio-visuel,
- panneau de rue,
- panneau signalétique de bâtiment ou de lieu public y compris les accessoires liés,
- coffre de stockage à sable ou à sel,
- matériel de sport,
- potelet,
- détecteur de stationnement,
- banquette enfants,
- fauteuil enfants,
- armoire à clés,
- armoire à pharmacie,
- sono portable,
- panneaux en liège,
- appareil audiovisuel : lecteur DVD, CD, enceintes et autres matériel de régie (son/lumière),
- brouette,
- lampe portable rechargeable,
- podomètre,
- tricycle.

DIT que cette liste pourra être complétée au cours de l'exercice budgétaire par délibération expresse,

DIT que cette liste devra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-1	<b>OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LA MEDIATHEQUE "ROBERT CALMÉJANE" APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b> [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
---------	---

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux à la médiathèque et précisant les modalités d'abonnement,

**VU** l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** les tarifs municipaux de la médiathèque applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Médiathèque	Unité de facturation	Tarifs villemomblois	Tarifs non villemomblois
Droit d'abonnement pour 20 documents empruntés, tous supports confondus, par mois	12 mois	11,00 €	33,00 €

ETABLIT comme suit les conditions d'abonnement et d'accès à la gratuité :

- Les lecteurs doivent présenter, lors de l'inscription, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation) ;
- Les documents catalogués « jeunesse » sont réservés aux abonnés de moins de 18 ans ;
- Les conditions d'accès à la gratuité pour les villemomblois sont les suivantes :
  - Pour les enfants de moins de 18 ans, sous la responsabilité d'un adulte ;
  - Pour les étudiants jusqu'à 25 ans, sur présentation de la carte étudiant ;
  - Pour les titulaires du RSA socle et pour les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées), sur présentation d'un justificatif ;
- Ont également droit à la gratuité, sur présentation d'un justificatif :
  - Le personnel permanent de la ville de Villemomble et du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Villemomble ;
  - Les personnels de l'Etat ou de la fonction publique territoriale dans le cadre de leurs fonctions, résidant ou travaillant à Villemomble (enseignants, directeurs des accueils de loisirs, etc.) ;
- Un abonnement gratuit d'un an à la médiathèque peut être accordé par décision de Monsieur le Maire aux lauréats de concours organisés par la ville et aux personnes ayant participé bénévolement aux activités de la médiathèque.

PRECISE les modalités de facturation suivantes :

- En cas de perte, détérioration ou non restitution dans le délai imparti fixé dans le règlement d'un document (livre, revue, document sonore, ...), ce dernier sera facturé au prix public en cours, majoré des frais d'équipement (forfait de 5,00 € par document) ;
- En cas de perte, détérioration ou non restitution d'une liseuse dans le délai imparti fixé dans le règlement d'une liseuse, facturation d'une liseuse d'un modèle neuf équivalent au prix public en cours ;
- En cas de perte de la carte d'adhésion à la médiathèque, facturation d'une nouvelle carte 2,00 €.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 321 « Bibliothèques et médiathèques »,
- Nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-2

**OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE PARTICIPATION FORFAITAIRE INDIVIDUELLE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LES VILLES DE BONN-HARDTBERG (ALLEMAGNE), DE DROYLSDEN (ANGLETERRE), ET DE PORTIMAO (PORTUGAL) APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux de participation forfaitaire individuelle aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec les Villes de Bonn-Hardtberg (Allemagne), de Droylsden (Angleterre) et de Portimão (Portugal), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** les tarifs municipaux du jumelage applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit,

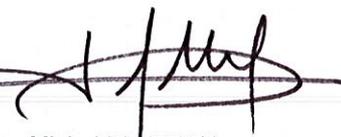
Jumelage	Unité de facturation	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Observations
Bonn-Hardtberg (Allemagne)	1 A/R	45,10 €	Participation forfaitaire par personne aux frais de déplacement pour les voyages organisés dans le cadre du jumelage.
Droylsden (Angleterre)	1 A/R	80,15 €	
Portimão (Portugal)	1 A/R	80,15 €	

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 04 « Relations internationales »,
- Nature 70878 « Remboursement de frais par d'autres contribuables ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-3	<b>OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]</b>
---------	---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux de locations des salles communales Jean Mermoz, Erckmann, Chatrian, du théâtre Georges Brassens et de son foyer annexe, ainsi que celle de l'auditorium Henrik Brünn au conservatoire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

MAINTIENT les tarifs municipaux de locations des salles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Location des salles communales	Unité de facturation	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Observations
Salle Jean Mermoz	1 journée	253,40 €	> 6 heures
	1/2 journée	126,70 €	< ou = 6 heures
Salle Erckmann n°1 (rez-de-chaussée)	1 journée	302,10 €	> 6 heures
	1/2 journée	151,05 €	< ou = 6 heures
Salle Chatrian n°2 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée	217,70 €	> 6 heures
	1/2 journée	108,85 €	< ou = 6 heures
Salle Chatrian n°3 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée	107,70 €	> 6 heures
	1/2 journée	53,85 €	< ou = 6 heures
Salle Chatrian n°4 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée	135,60 €	> 6 heures
	1/2 journée	67,80 €	< ou = 6 heures

Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du conservatoire	1 journée	462,30 €	journée avec un maximum de 10 heures
Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du conservatoire – locations pour répétitions	1 journée	231,15 €	journée avec un maximum de 10 heures
Foyer du théâtre Georges Brassens	1 journée	67,80 €	journée avec un maximum de 10 heures

**PRECISE** que la gratuité est accordée pour les salles Jean Mermoz, Erckmann et Chatrian aux associations locales à but non lucratif à caractère sportif, social ou culturel et qui participent régulièrement à la vie associative de la commune, ainsi qu'aux établissements scolaires villemomblois, dans le cadre de leur activité, dans la limite de 4 mises à disposition par an.

**PRECISE** que la mise à disposition gratuite du théâtre ou de l'auditorium du conservatoire aux associations à but non lucratif à caractère sportif, social ou culturel qui participent régulièrement à la vie associative de la commune et aux établissements scolaires de Villemomble est soumise à la disponibilité des lieux en fonction du planning d'occupation.

**ACCORDE** au personnel permanent de la commune et du C.C.A.S. de Villemomble la gratuité des salles Jean Mermoz, Chatrian et Erckmann dans la limite de 2 mises à disposition par an. Sont exclus le théâtre Georges Brassens et son foyer ainsi que l'auditorium du conservatoire.

**DECIDE** l'application d'une pénalité égale au montant de la location de la salle concernée, applicable au titulaire de la réservation de la salle, en cas d'absence de nettoyage ou de dégradation(s) rendant impossible la mise en location de la salle sans une remise en état complète des lieux.

**DECIDE** qu'en cas de détérioration du mobilier ou du matériel mis à disposition (tables, chaises, matériel de cuisine, etc.) une facturation sera établie au preneur de la salle du montant de la réparation ou d'un modèle neuf équivalent.

**DIT** que la recette des locations de salles municipales en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 33 « Action culturelle »,
- Nature 752 « Revenus des immeubles ».

**DIT** que la recette de la location du théâtre Georges Brassens et de son foyer en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 313 « Théâtres »,
- Nature 752 « Revenus des immeubles ».

**DIT** que la recette de la location de l'auditorium du conservatoire en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 311 « Expression musicale, lyrique et chorégraphique »,
- Nature 752 « Revenus des immeubles ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



*(Signature)*  
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020  
Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

# VILLE DE VILLEMOMBLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-4 **OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATION DE TENTES DE RECEPTION APPARTENANT A LA COMMUNE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux de locations de tentes de réception appartenant à la commune applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

#### DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

MAINTIENT les tarifs municipaux de location de tentes de réception applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

- Forfait par tente pour 1 à 4 jours : 550,45 €
- Forfait par tente pour plus de 4 jours dans la limite de 8 jours : 938,55 €

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

**N° 20-5**      **OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU RESTAURANT MUNICIPAL APPLICABLES À  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1996 fixant les conditions d'accès au restaurant municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux du restaurant municipal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** les tarifs municipaux du restaurant municipal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Catégories	Unité de facturation	Tarifs au 1er janvier 2021
Catégorie n° 1*	1 ticket	0,29 €
Catégorie n° 2*	1 ticket	0,58 €

\* **Catégorie 1** : agent territoriaux en activité et retraités de la commune et du C.C.A.S., personnel permanent de l'OPH Grand Paris Grand Est, personnel permanent des associations locales (A.A.C.V., Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », A.D.E.V., C.M.S. Marcel Hanra), enfants des personnels visés ci-dessus (accès limité aux mercredis et aux vacances scolaires, l'enfant devra être accompagné d'un de ses parents), les stagiaires (accès limité à la période du stage), les apprentis (accès limité à la période du contrat) et les personnes bénéficiant d'autorisations spécifiques délivrées par Monsieur le Maire et limitées dans le temps eu égard à leurs relations ponctuelles avec les activités de la ville ;

- \* **Catégorie 2** : personnel de l'État, de la Région, du Département ou de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerçant toute ou partie de son activité sur le territoire de la commune de Villemomble (personnel permanent de la Trésorerie de Le Raincy, de La Poste, du Commissariat de Police, du Centre Hospitalier de Ville-Evrard ou des services sociaux départementaux PMI, dispensaire d'hygiène sociale, etc.) ; les résidents de l'Hôtel d'Entreprises, les personnes bénéficiant d'autorisations spécifiques délivrées par Monsieur le Maire et limitées dans le temps, eu égard à leurs relations ponctuelles avec les activités des organismes et administrations, autres que la ville.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 020 « Administration générale de la collectivité »,
- Nature 7081 « Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

**N° 20-6**      **OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LES CONCESSIONS ET LES TAXES FUNÉRAIRES DES CIMETIÈRES APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux concernant les concessions et les taxes funéraires des cimetières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** comme suit les tarifs municipaux des taxes funéraires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	Unité de facturation	Tarifs au 1er janvier 2021
Taxe de séjour en caveau provisoire (par jour au-delà du 30 <sup>ième</sup> jour)	1 jour	22,30 €
Taxe de retard de convoi (au-delà de 30 minutes de retard)	1 heure	109,00 €

**PRECISE** que la taxe de retard sera facturée à l'entreprise de pompes funèbres organisatrice du convoi et sera due pour chaque heure commencée au-delà de 30 minutes de retard.

FIXE comme suit les tarifs municipaux des concessions des cimetières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

Concessions	Tarifs au 1er janvier 2021
- décennale	172,20 €
- trentenaire	591,00 €
- cinquantenaire	1 413,10 €

PRECISE que ces tarifs concernent les concessions tombes et cases du columbarium des cimetières communaux.

DIT que la recette des produits des taxes funéraires en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 026 « Cimetières et pompes funèbres »,
- Nature 70312 « Redevances funéraires ».

DIT que la recette des produits des concessions en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 020 « Administration générale de la collectivité »,
- Nature 70311 « Concession dans les cimetières (produit net) ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-7	<b>OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE FOIRES AUX GRENIERS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b> [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
---------	---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1996 approuvant le règlement de concours de la foire aux greniers, modifié par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant le nouveau règlement de la foire aux greniers de Villemomble,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux concernant l'organisation de foires aux greniers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** les tarifs municipaux pour les droits de participation aux foires aux greniers sur la commune de Villemomble applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

- Pour 2 mètres : 16,10 €
- Pour 4 mètres : 32,20 €

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-8	<b>OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES TICKETS JEU DE LA KERMESE DE PRINTEMPS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b> [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
---------	---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 15 mars 1996 et 23 mars 1998 décidant l'organisation d'une kermesse de printemps au parc la Garenne et fixant les tarifs des tickets jeu,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux des tickets jeu pour la kermesse de printemps applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

MAINTIENT les tarifs municipaux pour les tickets jeu pour la kermesse de printemps applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

- 1 ticket jeu : 1,20 €
- 1 carnet de 10 tickets jeu : 10,00 €

DIT que Monsieur le Maire peut remettre des tickets gratuits aux élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune, publiques ou privées, à raison d'un ticket jeu par élève (distribués par chaque école),

**CHARGE** Monsieur le Maire de fixer les modalités d'organisation de la kermesse de printemps par arrêté (date, lieu, horaires, et nature des animations),

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-9

**OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ET ANIMATIONS PROPOSES AU THEATRE GEORGES BRASSENS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux des droits d'entrée aux spectacles et animations proposés au théâtre Georges Brassens applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** les tarifs municipaux pour les droits d'entrée aux spectacles et animations organisées au théâtre Georges Brassens dans le cadre des manifestations communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

- o Adultes : 10,00 € par personne,
- o Enfants (-18 ans) : 5,00 € par personne.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-10	<b>OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE SPECTACLES, ANIMATIONS ET BALS ET FIXATION DES DROITS D'ENTREE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b> [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
----------	--

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1998 fixant les tarifs et les conditions d'organisation de spectacles, d'animations, de bals et les droits d'entrée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux des droits d'entrée aux spectacles, animations et bals organisés par la commune et des tarifs municipaux des consommations proposées dans le cadre des manifestations organisées par la Ville applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** comme suit les tarifs municipaux pour les droits d'entrée aux spectacles, animations et bals organisés par la commune, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dont les dépenses prévisionnelles (achat de spectacle, animations, orchestre, rémunération et charge des artistes, location de matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation) :

- N'excèdent pas 1.000,00 € : 4,60 € par personne,
- Sont comprises entre 1.000,00 et 3.800,00 € : 9,90 € par personne,
- Sont supérieures à 3.800,00 € : 19,65 € par personne,
- La gratuité sera accordée aux enfants âgés de moins de 18 ans, sur présentation d'une pièce d'identité.

MAINTIENT comme suit les tarifs municipaux des consommations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- La bouteille d'eau de 25cl : 1,10 €,
- Le soda gazeux ou non de 25 cl ou 33 cl : 2,25 €,
- Le verre de champagne : 3,35 €,
- La bouteille de champagne : 24,50 €,
- La part de pâtisserie : 3,35 €.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° 20-11	<b>OBJET</b> : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE APPLICABLES À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2021 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
----------	--

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**CONSIDERANT** que la commune de Villemomble, sollicitée à plusieurs reprises pour des tournages, souhaite accueillir dans de bonnes conditions les sociétés de tournage,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux des autorisations de tournage sur le territoire de la commune de Villemomble applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2020 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DÉLIBÈRE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

**MAINTIENT** les tarifs municipaux d'autorisation de tournage applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que précisés dans le tableau ci-annexé,

**PRECISE** que, pour tout tournage, la production devra s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute un forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_20\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**TARIFS DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

		FORFAIT JOURNALIER *		FORFAIT PAR EQUIPE *	
Lieu	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire à titre commercial	Court métrage, documentaire à titre commercial	Photo artistique ou tournage (hors publicité ou commerciale) scolaire, universitaire...	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	Court métrage, documentaire
Jardins municipaux	206,00 €	103,00 €		11 à 20 personnes : 206,00 € 21 à 50 personnes : 412,00 € plus de 50 personnes : 721,00 €	11 à 20 personnes : 103,00 € 21 à 50 personnes : 206,00 € plus de 50 personnes : 360,50 €
Marchés	206,00 €	103,00 €		11 à 20 personnes : 206,00 € 21 à 50 personnes : 412,00 € plus de 50 personnes : 721,00 €	11 à 20 personnes : 103,00 € 21 à 50 personnes : 206,00 € plus de 50 personnes : 360,50 €
Etablissements sportifs municipaux	309,00 €	154,50 €		11 à 20 personnes : 206,00 € 21 à 50 personnes : 412,00 € plus de 50 personnes : 721,00 €	11 à 20 personnes : 103,00 € 21 à 50 personnes : 206,00 € plus de 50 personnes : 360,50 €
Autres établissements	309,00 €	154,50 €	Gratuité	11 à 20 personnes : 206,00 € 21 à 50 personnes : 412,00 € plus de 50 personnes : 721,00 €	11 à 20 personnes : 103,00 € 21 à 50 personnes : 206,00 € plus de 50 personnes : 360,50 €
Terrain vague Appartement Local	309,00 €	154,50 €		11 à 20 personnes : 206,00 € 21 à 50 personnes : 412,00 € plus de 50 personnes : 721,00 €	11 à 20 personnes : 103,00 € 21 à 50 personnes : 206,00 € plus de 50 personnes : 360,50 €
Voirie	309,00 €	154,50 €		11 à 20 personnes : 206,00 € 21 à 50 personnes : 412,00 € plus de 50 personnes : 721,00 €	11 à 20 personnes : 103,00 € 21 à 50 personnes : 206,00 € plus de 50 personnes : 360,50 €

\* Pour tout tournage, la production devra s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute un forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**VILLE DE VILLEMOMBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°21

**OBJET** : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DE QUARTIERS  
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** l'article L 2143-1 du CGCT, prévoyant pour les communes dont la population est comprises entre 20 000 et 79 999 habitants d'appliquer les dispositions prévues pour les communes de 80 000 habitants et plus relatives à la fixation du périmètre des quartiers constituant la commune,

**CONSIDERANT** que, dans ce cas, l'article L2122-2-1 s'applique, concernant la possibilité de dépassement du nombre d'adjoints fixé à 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal, sans toutefois que le nombre des adjoints de quartiers puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**VU** la délibération n° 14 du 15 juillet 2020, approuvant la création et la mise en place de 3 Conseils de quartiers sur le territoire de la Commune et en fixant le périmètre,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de fixer le nombre d'Adjoints de quartiers,

**DELIBERE**

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN),

**FIXE** à 3 (trois) le nombre d'Adjoints de quartiers pour les quartiers dénommés quartier Ouest, quartier Nord Est et quartier Sud Est.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_101120\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°22

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

[Nomenclature « Actes » : 5.6 Exercice des mandats locaux]

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2123-19, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24,

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

**VU** la loi n° 2000-295 du 2 avril 2000 relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et fonctions et à leurs conditions d'exercice,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la circulaire MCT/B/07/00014/C du 9 février 2007 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Villemomble compte 30 000 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants,

**CONSIDERANT** la fixation à 3 du nombre des Adjointes de quartier lors de ce même conseil,

**CONSIDERANT** que Madame PRIEUR-GUICHAOUA renonce à son indemnité,

## DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD ne prenant pas part au vote

RAPPELLE que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 13 Adjoints compte tenu de la création des Conseils de quartier,

DÉCIDE que l'enveloppe globale des indemnités de fonction à allouer aux magistrats municipaux, fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sera constituée par :

↳ l'indemnité d'exercice des fonctions de Maire calculée par application du taux de 90 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ l'indemnité d'exercice des fonctions d'Adjoint calculée, pour chaque Adjoint, par application du taux de 33 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Soit un total de 20 185,96 euros au 3 novembre 2020).

DÉCIDE que les indemnités seront réparties comme suit :

Maire .....	90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint .....	33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué auprès du Maire .....	33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué à un adjoint .....	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal .....	3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 10 novembre 2020,

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEBVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°23	<b>OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> [Nomenclature « Actes » : 5.6 Exercice des mandats locaux]
------	--

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2123-19, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24,

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

**VU** la loi n° 2000-295 du 2 avril 2000 relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et fonctions et à leurs conditions d'exercice,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la circulaire MCT/B/07/00014/C du 9 février 2007 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

**VU** la délibération de ce jour fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Villemomble compte 30 000 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Villemomble a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre des trois exercices précédents,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Villemomble avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

## DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD ne prenant pas part au vote

DIT que les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, et des Conseillers Municipaux sont fixées dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, du fait que la Ville de Villemomble ait été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2017, 2018, 2019, de majorer les taux individuels indemnitaires attribués au Maire et aux Adjointes au Maire par référence à la strate démographique supérieure (50 000 à 99 999 habitants), conformément à la réglementation en vigueur, soit 110% pour le Maire et 44% pour les Adjointes.

DECIDE, du fait que la Ville de Villemomble soit également ancien chef-lieu de canton, de majorer les taux individuels indemnitaires attribués au Maire et aux Adjointes au Maire de 15% sur la base de l'indemnité maximale du Maire et des Adjointes de la strate démographique de rattachement (20 000 à 49 999 habitants) conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 10 novembre 2020.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que le tableau nominatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux après application des deux majorations précédentes est joint en annexe.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

## Indemnisation des élus municipaux - ville de Villemomble

### Enveloppe théorique mensuelle novembre 2020

	Base IM 830	Taux %	Montant
Indemnité de fonction du Maire	3 889,40 €	110,00	4 278,34 €
Base de la majoration de l'indemnité du Maire	3 889,40 €	90,00	3 500,46 €
Majoration de l'indemnité du Maire	3 500,46 €	15,00	525,07 €
<b>Indemnité du Maire</b>		<b>123,50</b>	<b>4 803,41 €</b>

	Base IM 830	Taux %	Montant
Indemnité de fonction des adjoints	3 889,40 €	44,00	1 711,34 €
Base de la majoration de l'indemnité des Adjoints	3 889,40 €	33,00	1 283,50 €
Majoration de l'indemnité des Adjoints	1 283,50 €	15,00	192,53 €
<b>Indemnité brute d'un Adjoint</b>		<b>49,00</b>	<b>1 903,87 €</b>

**TOTAL ENVELOPPE MENSUELLE**

**29 553,72 €**

### Attributions individuelles mensuelles à compter du 10 novembre 2020 sur base indemnités versées au précédent mandat

		% indemnité	Montant Indemntié
1 Maire	Jean-Michel BLUTEAU	123,50	4 803,41 €
1 1er Adjoint	Pascale PAOLANTONACCI	33,00	1 283,50 €
1 2ème Adjoint	Alex BOULON	33,00	1 283,50 €
1 3ème Adjoint	Sandrine VERBEQUE	33,00	1 283,50 €
1 4ème Adjoint	Patrick PRINCE	33,00	1 283,50 €
1 5ème Adjoint	Nadège PRIEUR-GUICHAOUA		0,00 €
1 6ème Adjoint	Lahoussaine BIYOUKAR	33,00	1 283,50 €
1 7ème Adjoint	Anne LECOEUR	33,00	1 283,50 €
1 8ème Adjoint	Riad MAHMOUD	33,00	1 283,50 €
1 9ème Adjoint	Isabelle HECK	33,00	1 283,50 €
1 10ème Adjoint	Eric MALLET	33,00	1 283,50 €
1 11ème Adjoint	Jean-Christophe GERBAUD	33,00	1 283,50 €
1 12ème Adjoint	Patricia FITAMANT	33,00	1 283,50 €
1 13ème Adjoint	Serge ZARLOWSKI	33,00	1 283,50 €
1 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	Françoise POLONI	6,00	233,36 €
1 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	Françoise SERONDE	6,00	233,36 €
1 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	Jeannine VENACTER	6,00	233,36 €
1 Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	François ACQUAVIVA	33,00	1 283,50 €
1 Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	Guy ROLLAND	33,00	1 283,50 €
1 Conseiller Municipal	Arlette CEDECIA	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	Hubert HADAD	6,00	233,36 €
1 Conseiller Municipal	Claudine PAGÉGIE	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	Concetta LEFEBVRE	6,00	233,36 €
1 Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	Alain FITAMANT	33,00	1 283,50 €
1 Conseiller Municipal	Jovan AVRAMOVIC	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Louise GALEY	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Françoise BERGOUIGNIOU	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Gilbert LE MASSON	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Patrice CALMEJANE	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Laura LEFEVRE	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Elisabeth POCHON	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Jean-Marc MINETTO	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Antoine RICHARD	3,00	116,68 €
1 Conseiller Municipal	Aram KALANYAN	3,00	116,68 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_23-DE

Accusé certifié exécutoire

**TOTAL**

**26 739,55 €**

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Rendu exécutoire le 24/11/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-sept heures trente minutes, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, MM. MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes PAGÉGIE Claudine, LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de trente et un, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°24	<b>OBJET</b> : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MOTION PROPOSEE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE CHARTE RAPPELANT LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, APPLICABLE A TOUS (ELUS, FONCTIONNAIRES, CITOYENS) [Nomenclature « Actes » : 9.4 Vœux et motions]
------	---

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération n° 1 du 5 juillet 2020, relatif au vœu émis par le Conseil Municipal pour le respect en politique, adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**CONSIDERANT** que, « face à la recrudescence d'actes à caractère terroriste revendiqués par des religieux islamistes intégristes, partout en France, ces dernières semaines », la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble souhaite présenter une motion au conseil municipal de ce jour, « représentant une charte sur les valeurs de la République qui doivent s'appliquer à tous, élus, fonctionnaires et citoyens », rédigée ainsi :

*« Forts de notre adhésion aux valeurs de la République, nous - élus, nous engageons à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par nous-mêmes et par tous les membres de notre Conseil Municipal, dans chacune des actions que nous menons, en direction de tous les publics avec lesquels nous sommes en contact, les principes suivants, qui forment le socle du pacte républicain et garantissent la concorde nationale de tous dans le respect de chacun :*

**Article 1<sup>er</sup>** : Les principes constitutionnels imposent un devoir de stricte neutralité, le traitement égal de tous les individus et le respect de la liberté de conscience.

**Article 2** : Notre Conseil Municipal et les personnes le représentant dans l'exercice des missions confiées s'abstiennent de toute manifestation de leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions et des actions mises en œuvre. Notre Conseil Municipal garantit à tous les usagers et bénéficiaires un égal droit d'accès à ces actions.

**Article 3** : Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action que nous conduisons.

**Article 4** : Les valeurs de la République excluent toutes les violences et toutes les discriminations. Ces valeurs garantissent notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et reposent sur une culture de respect de chacun.

**Article 5** : La citoyenneté concilie la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**Article 6** : En signant cette charte, nous nous engageons au strict respect des principes qu'elle édicte. ».

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix pour (celles de Mme BERGOUIGNOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), et 26 abstentions (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY),  
Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD ne prenant pas part au vote.

DECIDE d'adopter ladite motion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20201110-dl\_10112020\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Rendu exécutoire le 27/11/2020

Publié le 24/11/2020